



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

21 Mai 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 21 Mai 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0184	20.05.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux d'installation d'une grue.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0185	20.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RN 118 dans les deux sens de circulation dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200, Sèvres et Meudon) et des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500, Vélizy-Villacoublay) du 31 mai 2021 au 29 octobre 2021.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0187	18.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai de Dion Bouton, à Puteaux, pour des travaux d'entretien du souterrain et de ses abords.	15
DRIEAT-IDF N° 2021-0188	18.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de sondages.	19

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES YVELINES

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0185

Portant modifications des conditions de circulation sur la RN 118 dans les deux sens de circulation dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200, Sèvres et Meudon) et des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500, Vélizy-Villacoublay) du 31 mai 2021 au 29 octobre 2021.

Le présent arrêté concerne les travaux de création d'une voie dédiée aux transports en commun en direction de Paris entre les PR 3+500 et PR 2+300.

L'opération consiste en la réalisation d'une structure de chaussée à l'emplacement du terre-plein central existant et en un élargissement (environ 1,50 m) de la bande dérasée de droite pour créer la future voie.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines (hors classe),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 27 septembre 2018 portant nomination de madame Isabelle DERVILLE en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines à compter du 08 octobre 2018,

Vu l'arrêté n°78-2018-10-10-002 de monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n°78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 avril 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité de proximité des Yvelines du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie de l'Établissement Public Interdépartemental d'entretien 78-92 du 06 mai 2021 ;

Vu l'avis de l'arrondissement gestion exploitation de la route ouest, de la direction des routes d'Île-de-France du 06 mai 2021;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 30 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Meudon du 04 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 07 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Vélizy-Villacoublay du 7 mai 2021 ;

Considérant que la RN 118 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création de voie dédiée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1

Du 31 mai 2021 jusqu'au 29 octobre 2021, sur la **RN 118 dans les deux sens de circulation** dans les départements des **Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200)** et des **Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500)** ; les travaux de création d'une voie dédiée aux transports en commun en direction de Paris entre les PR 3+500 et PR 2+300 impliquent des modifications de circulation.

Les travaux sont réalisés de jour et/ou de nuit détaillés en quatre phases dans les articles suivants.

L'ensemble de ces travaux nécessite des déviations des usagers. Elles sont décrites dans les articles 7 du présent arrêté.

Article 2

Pour réaliser les travaux susvisés au droit de la zone de chantier (PR 3+500 au PR 2+300), la vitesse maximale autorisée sur la RN 118 est de 50 km/h.

Les opérations de balisage débutent à 21h00 pour une fermeture effective de l'axe à 22h00.

Les travaux de nuit débutent à 22h00 et la remise en circulation de l'axe se fait à 5h30.

Article 3

Pour réaliser les travaux susvisés du **31 mai 2021 au 9 juillet 2021**, les travaux se déroulent exclusivement la nuit.

Lors de cette première phase de travaux, les restrictions de nuit sont les suivantes :

- **sens Province → Paris ; la RN 118 ainsi que ses bretelles d'accès sont fermées (du PR 6+500 au PR 2+300)**. Des déviations sont mises en place par le réseau structurant (voir article 7-1). Les nuits concernées sont :
 - du mardi 1er juin au vendredi 4 juin (3 nuits),
 - du lundi 7 juin au vendredi 11 juin (4 nuits),
 - du lundi 21 juin au vendredi 25 juin (4 nuits),
 - du lundi 28 juin au vendredi 2 juillet (4 nuits),
 - et du lundi 5 juillet au vendredi 9 juillet (4 nuits).

- **sens Paris → Province ; la RN 118 ainsi que ses bretelles d'accès sont fermées (du PR 0+000 au PR 5+500)**. Des déviations sont mises en place par le réseau structurant (voir article 7-2). Les nuits concernées sont :
 - du lundi 31 mai au mercredi 2 juin (2 nuits),
 - du lundi 5 juillet au mercredi 7 juillet (2 nuits).

- **sens Paris → Province ; la voie rapide de la RN 118 est neutralisée au droit du chantier (du PR 2+300 au PR 3+500)**. Les nuits concernées sont :
 - du mercredi 2 juin au vendredi 4 juin (2 nuits),
 - du lundi 7 juin au vendredi 11 juin (4 nuits),
 - du lundi 14 juin au vendredi 18 juin (4 nuits),
 - du lundi 21 juin au vendredi 25 juin (4 nuits),
 - du lundi 28 juin au jeudi 1 juillet (3 nuits),
 - et du mercredi 7 juillet au vendredi 9 juillet (2 nuits).

- **sens Province → Paris ; la voie rapide de la RN 118 est neutralisée au droit du chantier (du PR 3+500 au PR 2+300)**. Les nuits concernées sont :
 - du lundi 14 juin au vendredi 18 juin (4 nuits).

En journée, les profils en travers du sens Province → Paris seront réduits à : bandes dérasées portées à 1,00 m, voies rapide 3,00 m et voies lente 3,50 m.

En journée, les profils en travers du sens Paris → Province seront réduits à : bande dérasée de gauche 0,50 m, voie rapide 3,00 m, voie médiane 3,30 m, voie lente 3,50 m et bande dérasée de droite 1,00 m.

Article 4

Pour réaliser les travaux susvisés du **9 juillet 2021 au 20 août 2021**, les restrictions sont appliquées de jour comme de nuit.

Les restrictions pour les deux sens de circulation entre les **PR 3+500 et PR 2+300** sont :

- une **mise à 2 × 2 voies de la RN 118** avec une **diminution des largeurs de voies** (bandes dérasées portées à 1,00 m, voies rapide 3,00 m et voies lente 3,50 m). Ces largeurs permettent de conserver 8,50 m roulant dans chaque sens ;
- une mise en place de séparateurs modulaires de voies en terre-plein central pour séparer les deux sens de circulation.

Dans le sens Province → Paris, des séparateurs modulaires de voies sont installés en rive droite pour isoler le chantier. Ces séparateurs seront surmontés de bardages.

Article 5

Pour réaliser les travaux susvisés du **9 août 2021 au 17 septembre 2021**, les travaux se déroulent exclusivement la nuit.

Lors de cette troisième phase de travaux, les restrictions de nuit sont les suivantes :

- **sens Province → Paris ; la RN 118** ainsi que ses **bretelles d'accès** sont **fermées (du PR 6+500 au PR 2+300)**. Des déviations sont mises en place par le réseau structurant (voir article 7-1). Les nuits concernées sont :
 - du lundi 9 août au mercredi 11 août (2 nuits),
 - du mercredi 1er septembre au vendredi 3 septembre (2 nuits),
 - du lundi 6 septembre au vendredi 10 septembre (4 nuits),
 - et du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre (4 nuits).
- **sens Paris → Province ; la RN 118** ainsi que ses **bretelles d'accès** sont **fermées (du PR 0+000 au PR 5+500)**. Des déviations sont mises en place par le réseau structurant (voir article 7-2). Les nuits concernées sont :
 - du mercredi 11 août au vendredi 13 août (2 nuits),
 - du lundi 16 août au vendredi 20 août (4 nuits),
 - du lundi 23 août au vendredi 27 août (4 nuits),
 - et du lundi 30 août au vendredi 3 septembre (4 nuits).
- **sens Paris → Province ; la voie rapide de la RN 118** est **neutralisée** au droit du chantier (**du PR 2+300 au PR 3+500**). Les nuits concernées sont :
 - du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre (4 nuits).
- **sens Province → Paris ; la voie rapide de la RN 118** est **neutralisée** au droit du chantier (**du PR 3+500 au PR 2+300**). Les nuits concernées sont :
 - du lundi 16 août au vendredi 20 août (4 nuits)
 - et du lundi 23 août au vendredi 27 août (4 nuits).

Le profil en travers du sens Province → Paris seront réduits à : bandes dérasées portées à 1,00 m, voies rapide 3,00 m et voies lente 3,50 m.

Le profil en travers du sens Paris → Province seront réduits à : bande dérasée de gauche 0,50 m, voie rapide 3,00 m, voie médiane 3,30 m, voie lente 3,50 m et bande dérasée de droite 1,00 m.

Article 6

Pour réaliser les travaux susvisés du **20 septembre 2021 au 29 octobre 2021**, la **voie dédiée nouvellement créée est neutralisée de jour comme de nuit.**

Article 7

Pour réaliser les travaux susvisés, lors des fermetures d'axes de nuit dans le sens Province → Paris, les déviations mises en place sont les suivantes :

- Les usagers circulant sur RN 118 en direction de Paris (Déviation « A ») empruntent depuis le PR 6+500 :
 - la RN 118b,
 - les bretelles 5b et 5d,
 - l'A 86 Intérieure en suivant la direction « Versailles / Rouen »,
 - la RN 12 en direction de « Rouen »,
 - l'A 12 en direction de « Saint-Germain-en-Laye / Paris »,
 - l'A 13 en direction de Paris où les usagers retrouvent leur destination avec aux choix :
 - pour ceux souhaitant se rendre dans le secteur de Boulogne ou Sèvres, il faut sortir au niveau de la bretelle n°3 de l'A 13 et emprunter la RD 7 ;
 - pour ceux souhaitant se rendre à Paris il faut continuer sur l'A 13 jusqu'au périphérique.
- Les usagers circulant sur l'A 86 Intérieure empruntent la déviation « A » en restant sur l'A 86 en direction de Versailles pour atteindre leur destination.
- Les usagers en provenance de l'A 86 Extérieur empruntent les bretelles 5b puis 5d vers l'A 86 intérieure en direction de Versailles, où ils rejoignent la déviation « A » pour atteindre leur destination.
- Les usagers en provenance de la RD 57 (Meudon) au niveau de bretelle d'accès 3b de la RN 118 empruntent la déviation :
 - en restant sur la RD 57 ;
 - puis rue de la Pépinière nord-est et avenue Morgane Saulnier, ensuite avenue de l'Europe ;

- la RD 57 (Vélizy-Villacoublay) en direction de la RN 118 ;
 - la RN 118 en direction de Bièvres prendre l'A 86 et suivre la déviation « A ».
- Les usagers en provenance de la route du Colonel Marcel Moraine (Meudon) au niveau de bretelle d'accès n°2 bis de la RN 118 empruntent :
 - la déviation en faisant demi-tour au niveau de l'accès,
 - et se dirigent en suivant la déviation précédente.

Article 8

Pour réaliser les travaux susvisés, lors des fermetures d'axes de nuit dans le sens Paris → Province, les déviations mises en place sont les suivantes :

- Les usagers venant du pont de Sèvres depuis la RD 910 empruntent :
 - la bretelle de sortie n°1 de la RN 118,
 - la RD 7 au niveau du pont de Sèvres,
 - l'A 13 en direction de « Rouen »,
 - l'A 12 en direction de « Dreux / Rambouillet / St-Quentin en Yvelines »,
 - la RN 12 en direction d'« Évry/Lyon »
 - puis l'A 86 en direction d'« Antony ».
- Les usagers présents sur la bretelle d'accès n°1 font demi-tour au niveau du rond point de la manufacture et sont déviés comme précédemment.
- Les usagers utilisant la bretelle d'accès n°2 à la RN 118 depuis la RD 181 empruntent la RN 118 en direction de Paris et utilisent la déviation précédente.

Article 9

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- AGILIS / Agence Île-de-France Sud

14 rue du Moulin à Vent 77 166 GRISY-SUISNES

Tel : 01 60 60 00 07.

Le numéro d'astreinte 24 h/24 et 7 j/7 est joignable au 06 30 96 42 68.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du CEREMA).

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par :

- la DiRIF (département des techniques de la route et le CEI de Jouy-en-Josas).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables.

Article 10

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 12

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur départemental de la sécurité de proximité des Yvelines ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Yvelines ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Meudon ;

Le maire de Sèvres ;

Le maire de Vélizy-Villacoublay ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

<p>Versailles, le 20 mai 2021</p> <p>Pour le préfet des Yvelines et par délégation</p> <p>Pour la directrice départementale des territoires des Yvelines</p> <p>Bruno SANTOS</p>	<p>Paris le 20 mai 2021</p> <p>Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,</p> <p>L'Adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation, circulation routières</p> <p>René ALBERTI</p>
--	---